

Département du Jura
Arrondissement de Lons le Saunier
Nombre des Conseillers : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13

Séance du 10 février 2022
Sous la présidence de
Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire

Convocation : le 3 février 2022
Affichage : du 11 au 22 février 2022

Présents : MM GRANDVUINET Gilles, ANTHONIOZ Patrice, CATTENOZ Laurent, BARRIOD Emmanuel, DUVAL Damien, DUVAL Jean-Marc, DUVAL Vincent, CATTENOZ Hervé, SONNET Jocelyn, Mmes GRAS Christine, CATTENOZ Myriam, CLEMENT Marie-Laure, PARENT Bénédicte.

Absente excusée : Mme STEINMESSE Joëlle,

ORDRE DU JOUR :

- 1 Visite des travaux en cours
- 2 Signature du registre des délibérations du 8 décembre 2021
- 3 Compte-rendu des délégations prises par le Maire
- 4 Remboursement des arrhes pour la location du Briska en 2022 (COVID 19)
- 5 Convention avec le SIDEC pour les travaux Rue de l'Eglise
- 6 Questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour à savoir :

- Location des appartements dans l'ancienne école
- Autorisation d'embauche d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
- Association Foncière de Ney : remboursement des frais de mise à disposition du personnel communal et demande d'une participation pour l'utilisation du logiciel Berger Levrault

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points.

Objet : Signature du registre des délibérations du 8 décembre 2021

Il n'y a pas d'observation concernant les délibérations prises ce jour-là. Chacun des membres présents signe le registre.

Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire

- ✓ Droit de préemption urbain : **décision de renonciation**
 - Enregistrement 20223938901 du 11 janvier 2022
Vente GUITTARD C : Parcelle A 1086 provenant de la division de la parcelle A 827 d'une contenance de 9 ca. Acquéreur, Mme SONNET Solange.

Vente SCI SIMAN : Parcelle A 1095 provenant de la division de la parcelle A 936 d'une contenance de 10 ca. Acquéreur, Mme GUITTARD Colette.

Vente Consorts GASPAR + SCI SIMAN : Parcelle A 1097 provenant de la division de la parcelle A 938 d'une contenance de 4 ca à Mme GUITTARD Colette.

Vente SCI SIMAN : Parcelle A 1093 provenant de la division de la parcelle A 936 d'une contenance de 20 ca à Mme SONNET Solange

Vente Consorts GASPAR : Parcelle A 1092 provenant de la division de la parcelle A 935 d'une contenance de 9 ca à Mme SONNET Solange.

Vente Consorts GASPAR : Parcelle A 1090 provenant de la division de la parcelle A 931 d'une contenance de 2 ca à Mme SONNET Solange.

Vente SONNET Solange : Parcelle A 1088 provenant de la division de la parcelle A 930 d'une contenance de 13 ca aux Consorts GASPAR.

Délibération 2022-001

OBJET : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructure de communications électroniques – Subvention du SIDEC – Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement BT rue de l'Eglise

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	72 752.89	Facé : 34 925.11 TVA Récupérable : 11 156.57	12 319.26	14 351.94	11 480.00
ECLAIRAGE PUBLIC	9 665.03	-	2 416.26	7 248.77	5 800.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	9 804.05	-	1 960.81	7 843.24	6 270.00
<i>Montant total</i>	92 221.97	-	16 696.33	29 443.95	23 550.00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget 213 903 891 00017

Seront imputées au chapitre 21 de ce budget de la collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 2022-002

OBJET : remboursement des arrhes pour la location de la salle du Briska

La situation sanitaire reste encore précaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement des arrhes au cours de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de rembourser les arrhes des locations qui ne pourront pas avoir lieu au cours de l'année 2022 du fait de la pandémie de Coronavirus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2022-003

OBJET : location des appartements rénovés au 2 Rue des Ecoles

Les travaux étant quasiment terminés, il est possible de prévoir la location des appartements rénovés dans l'ancienne école à partir de mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le prix de location de chacun des appartements comme suit :

- Loyer mensuel	720.00 €
- Garage	60.00 €
- Charges locatives	<u>30.00 €</u> (Ordures ménagères et entretien de l'aérotherme)
TOTAL	810.00 €

APPROUVE la location à compter du 1^{er} mars 2022 aux personnes ci-dessous désignées :

Désignation	Nom – Prénoms	Adresse actuelle
Appartement RDC	M et Mme MAITRE Joël et Jocelyne	19 Rue Progin 39300 CHAMPAGNOLE
Appartement 1 ^{er} étage	Mme REGARD Nathalie	1 Ruelle Cretin 39300 CHAMPAGNOLE

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2022-004

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DETERMINEE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que la rénovation des deux appartements dans l'ancienne école et le changement de destination de l'ancienne maternelle en atelier communal impliquent des travaux de nettoyage, de rangement et de petits bricolages pendant les semaines à venir,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial Echelle C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 21 février 2022. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien pour soutenir le personnel en place à hauteur de 4 heures hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2022-005

OBJET : Association Foncière de Ney : remboursement des frais de mise à disposition du personnel communal et demande d'une participation pour l'utilisation du logiciel Berger Levrault

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal est mis à disposition de l'Association Foncière pour d'une part le secrétariat (élaboration du budget, rôle annuel, divers courriers) et d'autre part, pour divers travaux sur les chemins de l'AF. Et puis, la commune cotise chaque année au SIDEC pour l'utilisation des logiciels dont celui qui concerne la comptabilité de l'AF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'une participation forfaitaire annuelle de 500 € pour la mise à disposition du personnel communal,

DECIDE d'une participation forfaitaire annuelle de 100 € pour l'utilisation du logiciel Berger Levrault.

ETABLIRA un titre de 1 200 € en 2022 pour le paiement des années 2021 et 2022.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Approbation de la séance du 10 février 2022

Délibération 2022/001 : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructure de communications électroniques – Subvention du SIDEC – Convention de maîtrise d'ouvrage unique ; **Délibération 2022/002** : Remboursement des arrhes pour la location de la salle du Briska ; **Délibération 2022/003** : Location des appartements rénovés au 2 Rue des Ecoles ; **Délibération 2022/004** : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité ; **Délibération 2022/005** : Association Foncière de Ney : remboursement des frais de mise à disposition du personnel communal et demande de participation pour l'utilisation du logiciel Berger Levraut

	Signature Délibérations N° 2022/001 à 0045
M. GRANDVUINET Gilles, Maire	
M. ANTHONIOZ Patrice	
Mme STEINMESSE Joëlle	Absente excusée
M. CATTENOZ Laurent	
Mme GRAS Christine	
M. DUVAL Jean-Marc	
Mme CATTENOZ Myriam	
M. BARRIOD Emmanuel	
M. DUVAL Damien	
M. DUVAL Vincent	
M. SONNET Jocelyn	
M. CATTENOZ Hervé	
Mme CLEMENT Anne-Laure	
Mme PARENT Bénédicte	